

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etaient absents:

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016	Délibération N°2016/78

Mise en œuvre du débroussaillement réglementaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les feux de forêt sont devenus une préoccupation omniprésente dans la région et la commune d'Ajaccio n'échappe pas à la règle. Il convient donc de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou de ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages qui pourraient mettre en danger notre patrimoine, les propriétaires ont l'obligation de débroussailler et de maintenir en état leur terrain avant fin juin. La réglementation, notamment le code Forestier (article L.322-3) ainsi qu'un arrêté préfectoral, encadre ces dispositions et oblige les propriétaires à débroussailler conformément aux prescriptions suivantes :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès,
- la totalité du terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (U) du PLU en vigueur (plan local d'urbanisme)
- la totalité du terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement
- la totalité du terrain s'il fait partie d'une AFU ou d'une ZAC (association foncière urbaine ou zone d'aménagement concerté articles L. 322-2 ou L.311-1 du code de l'urbanisme
- la totalité des terrains si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes

Le débroussaillement permet :

- de diminuer la densité et la propagation du feu lorsqu'il arrive sur une zone entretenue et de le maîtriser plus simplement,
- aux services de secours d'intervenir plus rapidement avec un maximum de sécurité et d'efficacité,
- de mettre en sécurité les biens bâtis et protéger les personnes qui y trouvent refuge.

Afin de mettre en œuvre la procédure relative au débroussaillement réglementaire, la commune d'Ajaccio a la possibilité de faire appel à l'Office de l'Environnement de la Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique pour sensibiliser et faire appliquer le débroussaillement obligatoire autour des constructions de toute nature sur le territoire.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage à mettre à la disposition de la commune une cartographie réglementaire du débroussaillement, ainsi qu'une assistance de terrain par l'intermédiaire de ses animateurs du débroussaillement. Cette démarche consiste en une première visite d'information et de sensibilisation individuelle pour chaque propriétaire ou locataire de construction, en vue de lui indiquer où et comment réaliser le débroussaillement afin de protéger les biens bâtis. Un suivi de la réalisation des travaux de débroussaillement sera effectué et le bilan transmis au maire

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le projet tel que défini ci-dessus et de permettre de solliciter l'Office de l'Environnement pour la mise en œuvre de cette procédure de sensibilisation au débroussaillement sur la commune.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Nathalie RUGGERI- ZANETTACCI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 17 mars 2016,

Considérant l'intérêt général et l'obligation réglementaire de ce dispositif.

EMET A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable à la demande d'assistance à l'Office de l'Environnement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la concrétisation de ce dispositif et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160321-2016_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication: 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

